Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 11 octobre 2023

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, M. Bissen Marc échevin ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Rue de Capellen à OLM (CR103)**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication en date du 09/10/2023 de l'Administration communale de Kehlen, nous informant qu'elle procèdera aux travaux de déplacement d'un arrêt d'autobus à Olm dans la rue de Capellen, ceci à partir du jeudi, 12/10/2023 jusqu'au vendredi 10/01/2025 inclus ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 27/10/2023 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1er

Du jeudi, 12/10/2023 jusqu'au lundi, le 10/01/2025, la circulation à Olm dans la rue de Capellen sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

E,19 Arrêt d'autobus : 'Kréimerech' dans la rue de Capellen est supprimé et transféré à la hauteur de l'immeuble N° 16 dans la rue de Capellen.

Article 2ème

Du jeudi, 12/10/2023 jusqu'au lundi, le 10/01/2025, les passages à piétons provisoire devant les immeubles N° 6 & 14 dans la rue de Capellen à Olm, seront praticables.

Article 3ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 5ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 11 octobre 2023

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

COMMUNE DE KEHLEN Service Technique